

## VILLE DE PONT-DE-CLAIX

### DECISION DU MAIRE n° 055/2020

Service : Vie Sportive / Flottibulle  
Tel : 04.76.29.86.00  
Réf : JB/CM/SR

#### **OBJET : MISE À DISPOSITION À TITRE ONÉREUX DU CENTRE AQUATIQUE FLOTTIBULLE À LA COMMUNE DE SEYSSINS**

Le Maire de la ville de PONT DE CLAIX,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L 2122-22, L 2122-17, L 2122-23

VU la délibération n° 1 du Conseil Municipal du 4 juin 2020 déléguant à Monsieur le Maire les pouvoirs prévus par le Code Général des Collectivités Territoriales et en cas d'absence ou d'empêchement du Maire au Premier Adjoint, puis à défaut aux adjoints pris dans l'ordre du tableau

VU la délibération n°21 du Conseil Municipal du 27 juin 2019 fixant les tarifs d'encadrement des classes primaires et maternelles aux Communes et Organismes extérieurs à la Ville

CONSIDERANT la demande de la Commune de SEYSSINS pour une mise à disposition du Centre Aquatique Flottibulle pour l'année scolaire 2020/2021.

#### **DECIDE**

**ARTICLE 1** : de signer la convention de mise à disposition avec la Commune de SEYSSINS représentée par son Maire Fabrice HUGELE du centre aquatique Flottibulle pour le :

**1er trimestre** : du 18 septembre 2020 au 18 décembre 2020 (hors vacances et vidange)  
– le vendredi de 14h10 à 14h55 (2 classes)

**ARTICLE 2** : les tarifs de mise à disposition en vigueur au 1<sup>er</sup> septembre 2020 sont de :

– 202,70 € la séance pour l'encadrement de 2 classes

tels que déclinés à l'article 3 de la convention de mise à disposition.

Toute délibération du Conseil Municipal qui viendrait modifier cette tarification pendant la durée d'exécution de la présente convention, sera portée à la connaissance des signataires et exécutée de plein droit par la commune.

Cette recette est inscrite au budget primitif 2020 – imputation 70631

**Acte rendu exécutoire par :**  
- dépôt en Préfecture le 01 octobre 2020  
- publication le 01 octobre 2020  
- et notification le 01 octobre 2020

A PONT DE CLAIX, le 22 septembre 2020

Le Maire,  
Christophe FERRARI.



## **CONVENTION DE MISE A DISPOSITION A TITRE ONEREUX DU CENTRE AQUATIQUE FLOTTIBULLE**

### **Entre :**

La Ville de PONT DE CLAIX – Place du 8 mai 1945 – 38800 LE PONT DE CLAIX  
Représentée par son Maire, Christophe FERRARI, dûment mandaté par la Décision du Maire n°055/2020 rendue exécutoire le

### **Et :**

La Commune de SEYSSINS – Mairie – Parc François Mitterrand – 38180 SEYSSINS  
Représentée par son Maire, Fabrice HUGELE  
Dans la présente convention

Il est convenu ce qui suit :

### **Article 1 : Objet du contrat**

La Ville met à disposition des écoles de SEYSSINS à titre précaire, des lignes d'eau, un bassin ou le centre aquatique dans les conditions ci-après.

### **Article 2 : Conditions de mise à disposition du centre aquatique**

La Ville fixe annuellement ou ponctuellement les réservations du centre aquatique.  
La mise à disposition doit se faire :

Dans le cadre de la natation scolaire, l'utilisation des locaux ne peut se faire à d'autres fins sans demande préalable à la Ville.

Dans le respect du règlement intérieur et du plan d'organisation de la surveillance et des secours.

Dans le cadre de la réglementation scolaire notamment en respect des circulaires n°2004-139 du 13 juillet 2004 relative à l'enseignement de la natation dans les établissements scolaires du premier et du second degré, du 3 juillet 1992 relative à la participation d'interventions extérieures et à l'arrêté du 22 février 1995 modifié fixant les programmes à l'école primaire.

Dans la conformité des objectifs éducatifs énoncés par l'équipe pédagogique de l'école.

### **Article 3 : Nature et coût de la réservation**

Pour l'année scolaire 2020/2021 la Commune de SEYSSINS a réservé pour ses écoles :


- 1er trimestre** : du 18 septembre 2020 au 18 décembre 2020 (hors vacances et vidange)  
– le vendredi de 14h10 à 14h55(2 classes)

Durant ces séances de 45 min, la Ville met à disposition :

- 2 éducateurs en enseignement et 2 éducateurs en surveillance facturés à 202,70€ la séance pour 2 classes.

Détail :

202,70€ x 12 séances = 2 432,40 euros pour l'année scolaire.

Envoyé en préfecture le 01/10/2020  
Reçu en préfecture le 01/10/2020  
Affiché le   
ID : 038-213803174-20200922-DEC\_2020\_055-CC

#### **Article 4 : Conditions financières**

La location annuelle est fixée par la délibération n°21 du Conseil Municipal du 27 juin 2019.

**Toute délibération du Conseil Municipal qui viendrait modifier cette tarification pendant la durée d'exécution de la présente convention, sera portée à la connaissance des signataires et exécutée de plein droit par la commune.**

Tous les créneaux réservés sont dus sauf si les séances sont annulées à cause de problèmes inhérents au fonctionnement du centre aquatique.

#### **Article 5 : Sécurité**

La Ville s'engage :

A maintenir en état de fonctionnement et de sécurité l'installation ainsi que le matériel pédagogique.

A assurer la surveillance des classes sans se substituer aux responsabilités de l'équipe pédagogique de l'école.

L'école s'engage à respecter la réglementation interne du centre aquatique et les consignes de sécurité annoncées par l'éducateur chargé de la surveillance.

#### **Article 6 : Information**

La Ville s'engage à informer expressément l'école si une contrainte technique oblige le centre aquatique à annuler une ou des séances.

L'école s'engage à informer expressément le Centre Aquatique si une contrainte les oblige à annuler une ou des séances.

#### **Article 7 : Résolution**

Dans la mesure de non-modification des besoins des écoles de son territoire, la Ville de Pont de Claix s'engage à reconduire dans les mêmes conditions et en priorité les réservations de l'école.

Dans la mesure où l'école ne désire plus reconduire de réservations pour l'année scolaire suivante, elle s'engage à informer la Ville dans les plus brefs délais.

#### **Article 8 : Durée**

Le présent contrat est signé pour la durée d'une année scolaire 2020/2021.

Fait à Pont-de-Claix, le

Le Maire de SEYSSINS  
Fabrice HUGELE

Le Maire de Pont-de-Claix  
Christophe FERRARI





- HELIOS : comptabilité publique
- ACTES : contrôle de légalité

## BORDEREAU D'ACQUITTEMENT DE TRANSACTION

**Collectivité : COMMUNE DU PONT DE CLAIX**

**Utilisateur : TSIGRIS Gaelle**

### Paramètre de la transaction :

Type de transaction:	Transmission d'actes
Nature de l'acte:	Contrats, conventions et avenants
Numéro de l'acte:	DEC_2020_055
Date de la décision:	2020-09-22 00:00:00+02
Objet:	Mise à disposition à titre onéreux du Centre Aquatique Flottibulle à la commune de Seyssins
Documents papiers complémentaires:	NON
Classification matières/sous-matières:	3.3 - Locations
Identifiant unique:	038-213803174-20200922-DEC_2020_055-CC
URL d'archivage:	Non définie
Notification:	Non notifiée

### Fichier contenus dans l'archive :

Fichier	Type de fichier	Taille du fichier
nom de métier: 038-213803174-20200922-DEC_2020_055-CC-1-1_0.xml	text/xml	917
nom de original: DEC_2020_055Seyssinsflott.pdf	application/pdf	102198
nom de métier: 99_DC-038-213803174-20200922-DEC_2020_055-CC-1-1_1.pdf	application/pdf	102198

### Cycle de vie de la transaction :

Etat	Date	Message
Posté	1 octobre 2020 à 10h38min30s	Dépôt initial
En attente de transmission	1 octobre 2020 à 10h38min30s	Accepté par le TdT : validation OK
Transmis	1 octobre 2020 à 10h38min31s	Transmis au MI
Acquittement reçu	1 octobre 2020 à 10h39min26s	Reçu par le MI le 2020-10-01